

Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE DU BENIN  
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)



PROJET D'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA  
GOUVERNANCE (PAGIPG)



AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PASSES  
PAR DIFFERENTS INSTITUTIONS, ENTREPRISES, SOCIETES, AGENCES ET OFFICES  
D'ETAT DU BENIN AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2016 ET 2017  
(Financement PAGIPG)

**RAPPORT D'AUDIT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE (ARCEP)**

**VERSION DEFINITIVE**

Jun 2020

Marché N°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019

Document de travail	Dates
Projet de rapport provisoire (AC)	16/12/2019
Rapport provisoire	26/12/2019
X Rapport définitif	05/06/2020

**BENIN** : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°  
3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou \_Tel/(00229) 21 30 54 22

**TOGO** : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Quartier Kegué –  
06 BP 60535 Lomé \_ Tel/(00228) 22 61 03 99

**FRANCE** : 2 Route d'Auxerre, 10120 Saint André les Vergers TROYES

Email : [bec@becsarl.com](mailto:bec@becsarl.com) / [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr)

Le SMQ du Cabinet BEC est certifié ISO 9001 : 2015 sous le n° 0099804

## **SOMMAIRE**

I.	LETTRE INTRODUCTIVE.....	3
II.	OPINION MOTIVEE DE L'AUDITEUR SUR LES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS PASSES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017.....	5
III.	ECHANTILLON D'AUDIT DE CONFORMITE .....	7
IV.	DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION AU SEIN DES AC AU TITRE DE LA PERIODE SOUS REVUE.....	10
V.	CONSTATS SUR LA VERIFICATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES EN FONCTION DES MODES DE PASSATION .....	11
5.1.	Exhaustivité des pièces demandées.....	11
5.2.	Appréciation de la qualité du Plan de Passation des Marchés (PPM).....	11
5.3.	Appréciation du respect des délais de passation .....	11
5.4.	Appréciation de la compétitivité des prix (Pour les marchés de gré à gré et les marchés en dessous du seuil de passation).....	12
5.5.	Appréciation des constats sur la revue de conformité.....	12
VI.	CONSTATS SUR LES PLAINTES ENREGISTREES PAR L'AC.....	16
VII.	CONSTATS SUR L'ETAT D'EXECUTION FINANCIERE.....	16
VIII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE L'AC.....	19
8.1.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes.....	19
8.2.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur .....	19
8.3.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics .....	22
8.4.	Appréciation de la performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés.....	23
8.5.	Appréciation de la performance liée à l'exécution financière des marchés .....	25
IX.	ANNEXES .....	27

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

### A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des  
Marchés Publics (ARMP)**

**08 BP : 0791 Tri Postal Tél : (229) 21 30 50 76**

**Cotonou (Rép. du Bénin)**

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de service public passés par différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017 (lot 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport d'audit de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP).

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'autorité contractante visitée (cf. liste en annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TDR) ainsi qu'aux normes internationales d'audit (ISA), à la norme internationale ISAE 3000 « *Mission d'assurance autres que les audits ou des examens limités d'informations financières historiques* », à la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en république du Bénin, ses décrets d'application et ses arrêtés.

Au terme de notre mission sur la revue de conformité de passation des marchés publics et des délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par le présent rapport intégrant les commentaires de l'Autorité Contractante et ceux de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Les articulations essentielles dudit rapport portent sur les points suivants :

- i. Opinion motivée de l'auditeur sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics et délégations de service publics passés au titre des exercices budgétaires 2016 - 2017
- ii. Présentation liminaire de l'échantillon d'audit de conformité
- iii. Présentation du diagnostic sur la mise en place, l'organisation, le fonctionnement des organes de passation au sein des autorités contractantes (AC) au titre de la période sous revue
- iv. Présentation des constats sur la vérification des procédures de passation des marchés en fonction des modes de passation
- v. Présentation des constats sur les plaintes enregistrées par l'AC
- vi. Présentation des constats sur l'état d'exécution financière
- vii. Analyse de la performance des AC
- viii. Annexes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite collaboration.

Cotonou, le 05 juin 2020



**Serge MENSAH**

**Associé-Gérant**

**Expert en passation des marchés**

**Expert-Comptable Diplômé**

## II. OPINION MOTIVEE DE L'AUDITEUR SUR LES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS PASSES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2016 et 2017

Nous avons procédé à l'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) au titre des exercices budgétaires 2016-2017.

Le tableau ci-après nous renseigne sur la proportion des marchés audités rapportés à la population mère :

Années	Eléments	Volume	Valeur
2016	Marchés audités	5	318 606 717
	Marchés de la population mère	5	318 606 717
%		<b>100%</b>	<b>100%</b>
2017	Marchés audités	2	356 577 780
	Marchés de la population mère	2	356 577 780
%		<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Opinions

#### ➤ Gestion budgétaire 2016

La revue de conformité des procédures de passation des marchés de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) au titre de la gestion budgétaire 2016, appelle de notre part les conclusions ci-après

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions			
			Favorable		Défavorable	
			REG/RSR	IRR	NUL	IMP
1	AOO	3	3	0	0	0
2	AOO avec pré-qualification	2	2	0	0	0
Total général		5	5	0	0	0
%		100%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

#### Légende

- REG Procédure régulière
- RSR Procédure régulière sous réserve de non-conformités
- IRR Procédure irrégulière
- NUL Marché nul
- IMP Impossibilité d'exprimer une opinion

#### ✓ Favorable

Compte tenu des conclusions ci-dessus mentionnées, nous estimons que les procédures ont été conduites en conformité avec la réglementation en vigueur.

➤ **Gestion budgétaire 2017**

La revue de conformité des procédures de passation des marchés de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) au titre de la gestion budgétaire 2017, appelle de notre part les conclusions ci-après

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions			
			Favorable	Défavorable		
			REG/RSR	IRR	NUL	IMP
1	AOO	1	1	0	0	0
2	GG	1	1	0	0	0
<b>Total général</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>		<b>100%</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>

Légende

- REG Procédure régulière
- RSR Procédure régulière sous réserve de non-conformités
- IRR Procédure irrégulière
- NUL Marché nul
- IMP Impossibilité d'exprimer une opinion

✓ **Favorable**

Compte tenu des conclusions ci-dessus mentionnées, nous estimons que les procédures ont été conduites en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Fondements des opinions**

Nous avons conduit notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA), à la norme internationale ISAE 3000 « *Mission d'assurance autres que les audits ou des examens limités d'informations financières historiques* », à la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en république du Bénin et ses décrets d'application.

Nos responsabilités en vertu de ces normes et dispositions consistent à procéder à la vérification de la conformité des procédures de passation et à communiquer les anomalies, les inexactitudes et les irrégularités constatées dans notre rapport. Nous attestons que nous sommes indépendants de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) conformément au Code d'éthique et de déontologie applicable à notre profession. Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés au cours de notre mission sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Cotonou, le 05 juin 2020



**Serge MENSAH**  
**Associé-Gérant**  
**Expert en passation des marchés**  
**Expert-Comptable Diplômé**

### III. ECHANTILLON D'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution effective des contrats passés par l'ARCEP, nous avons retenu la population primaire des marchés communiqués par l'AC et ensuite complété par les marchés ne faisant pas partie de la liste de l'AC et communiqués par la DNCMP afin d'avoir la population totale. A cet effectif total, s'ajoute éventuellement les marchés ayant fait l'objet de plainte obtenus auprès de l'ARMP. Dans le cas d'espèces, nous avons identifié un marché ayant fait l'objet de recours.

A partir de cette liste définitive et conformément aux critères d'échantillonnage (cf. Termes de Référence et rapport R1 d'échantillonnage élaboré par le consultant et validé par l'ARMP), l'échantillon des marchés à auditer se présente comme suit par mode de passation :

Tableau n°1 : Répartition de la population primaire et de l'échantillon par mode de passation

Années	Mode de passation	Population mère		Echantillon		%	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
2016	AOO	204 540 000	3	204 540 000	3	100%	100%
	AOO avec pré-qualification	114 066 717	2	114 066 717	2	100%	100%
	<b>Total général</b>	<b>318 606 717</b>	<b>5</b>	<b>318 606 717</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
2017	AOO	223 025 380	1	223 025 380	1	100%	100%
	GG	133 552 400	1	133 552 400	1	100%	100%
	<b>Total général</b>	<b>356 577 780</b>	<b>2</b>	<b>356 577 780</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire :

A la lecture du tableau ci-dessus :

➤ **Gestion 2016**

L'appel d'offres ouvert et l'appel d'offres ouvert avec pré-qualification sont les deux modes de passation utilisés au titre de la gestion 2016. Les marchés passés par l'appel d'offres ouvert représentent 60 % en volume et 64,2 % en valeur par rapport à la population mère.

➤ **Gestion 2017**

L'appel d'offres ouvert et l'entente directe sont les deux (2) modes de passation utilisés au titre de la gestion 2017. Le marché passé par l'appel d'offres ouvert représente par rapport à la population mère en valeur 62,55 % et le marché de gré à gré 37,45 %.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire et de l'échantillon par type de marchés

Gestion	Type de marché	Population mère		Echantillon		%	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
2016	Fournitures	204 540 000	3	204 540 000	3	100%	100%
	Prestations Intellectuelles	114 066 717	2	114 066 717	2	100%	100%
	<b>Total général</b>	<b>318 606 717</b>	<b>5</b>	<b>318 606 717</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
2017	Fournitures	356 577 780	2	356 577 780	2	100%	100%
	<b>Total général</b>	<b>356 577 780</b>	<b>2</b>	<b>356 577 780</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire :

➤ **Gestion 2016**

Nous observons dans la distribution ci-dessus deux types de marchés (fournitures et prestations intellectuelles)

Les marchés de fournitures sont les plus utilisés dans la population primaire, ils représentent par rapport à l'échantillon (64,2 % en valeur et 60 % en volume).

➤ **Gestion 2017**

Tout comme la population mère et l'échantillon, ils sont composés des marchés de fournitures et de services.

Le détail et les caractéristiques de l'échantillon retenu se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Echantillon d'audit de conformité

- **Gestion 2016**

N° d'ordre	Référence du marché	Objet du marché	Titulaire	Mode de passation	Type de marché	Montant (F CFA TTC)
1	Contrat de marché N° 242/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de deux (02) véhicules PICK UP 4X4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 1)	<b>CFAO MOTORS</b>	AOO	Fournitures	57 590 000
2	Contrat de marché N° 243/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de quatre (04) véhicules TOYOTA COROLLA 1.8 L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 2)	<b>CFAO MOTORS</b>	AOO	Fournitures	96 000 000
3	Contrat de marché N° 244/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition d'un (01) MINI-BUS TOYOTA COASTER de 30 places au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 3)	<b>CFAO MOTORS</b>	AOO	Fournitures	50 950 000
4	Contrat de marché N° 246/ARCEP/DNCMP/SP du 24 août 2016	Elaboration des dossiers de sélection des MVNO/MVNE et le développement des SVA	<b>MARPIJ ASSOCIES &amp; GIDE LOYRETTE</b>	AOO avec pré-qualification	Prestation Intellectuelle	89 749 467
5	Contrat de marché N° 249 /ARCEP/DNCMP/SP du 25 août 2016	Elaboration des manuels de procédures métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste	<b>SIFEC</b>	AOO avec pré-qualification	Prestation Intellectuelle	24 317 250
<b>TOTAL</b>						<b>318 606 717</b>

- **Gestion 2017**

N° d'ordre	Référence	Objet	Type Marché	Mode de passation	Financement	Attributaire	Montant TTC
1	Contrat de marché n° 461/ARCEP/DNCMP/SP du 14/11/2017	Acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN	Fournitures	AOO	Budget de l'ARCEP-BENIN	PLANET NETWORK INTERNATIONAL	223 025 380
2	Contrat de marché n° 040/MEF/ARCEP/DNCMP/SP du 24/02/2017	Mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques en République du Bénin	Fournitures	GG	Budget de l'ARCEP-BENIN	EDS TELECOM & CONSULTING SARL	133 552 400
<b>TOTAL</b>							<b>356 577 780</b>

➤ **Gestion 2016**

Commentaire :

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus, que les cinq (05) marchés échantillonnés ont été communiqués aux auditeurs, soit un taux de 100 %. Ils ont été passés au terme de trois (03) procédures distinctes comme la compilation ci-après :

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Nombre de procédures
1	AOO	3	1
2	AOO avec pré-qualification	2	2
<b>Total général</b>		<b>5</b>	<b>3</b>

➤ **Gestion 2017**

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus, que les deux marchés échantillonnés, un marché est passé par la procédure d'appel d'offres ouvert et le second pour la procédure d'entente directe. Ils sont communiqués en totalité aux auditeurs, soit un taux de 100 %.

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Nombre de procédures
1	AOO	1	1
2	GG	1	1
<b>Total général</b>		<b>2</b>	<b>2</b>

IV. DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION AU SEIN DES AC AU TITRE DE LA PERIODE SOUS REVUE

Existence, Capacité, régularité et fonctionnement des organes de passation et de contrôle (Réf/ C1 à C8)								
N° d'ordre	Critères	Références	ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE					Observations
			PRMP	S/PRMP	CPMP	Sous commission d'analyse	CCMP	
1	Existence	C1	OK	OK	OK	OK	OK	RAS
2	Conformité	C2	OK	OK	OK	OK	OK	RAS
3	Organisation et fonctionnement	C3	OK	OK	OK	OK	OK	RAS
4		C4	OK	OK	KO	OK	OK	RAS
5		C5	OK	OK	OK	OK	OK	RAS
6		C6	OK					RAS
7		C7	OK	OK	OK	OK	OK	RAS
8		C8	KO					Les décisions d'attributions ne sont pas publiées
<b>Légende</b>								
<b><u>C1</u></b>	<b>Existence des actes de mise en place des différents organes (arrêtés)</b>							
<b><u>C2</u></b>	<b>Conformité de la composition des organes par rapport à la réglementation (Adéquation Profil/Poste)</b>							
<b><u>C3</u></b>	<b>Documents à produire par chaque organe et leur qualité (Caractère probant des documents)</b>							
<b><u>C4</u></b>	<b>Séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés</b>							
<b><u>C5</u></b>	<b>Validité et qualité des décisions d'attribution (respect du quorum, Signature par les personnes habilitées)</b>							
<b><u>C6</u></b>	<b>Qualité du système d'archivage ( Taux d'exhaustivité des pièces, Disponibilité de salle d'archives / Archiviste)</b>							
<b><u>C7</u></b>	<b>Existence des moyens matériels et financiers (Cadre de travail, Mats et mobiliers de bureau, Matériels informatiques, Dotations financières pour diverses publication, Primes de désintéressement...)</b>							
<b><u>C8</u></b>	<b>Publication des décisions d'attribution</b>							
<b>Mettre &lt; OK &gt; si satisfaisant, &lt; KO &gt; si non</b>								

## V. CONSTATS SUR LA VERIFICATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES EN FONCTION DES MODES DE PASSATION

### 5.1. Exhaustivité des pièces demandées

Au démarrage de la mission, nous avons communiqué à la Personne Responsable des Marchés (PRMP) la liste de pièces et documents à collecter.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable collectées révèle un taux moyen d'exhaustivité de :

Eléments	Gestion 2016	Gestion 2017
Taux d'exhaustivité	89,40%	83,00%

Ce taux, pour chaque gestion budgétaire, représente la moyenne des taux d'exhaustivité des pièces collectées sur l'ensemble des procédures d'appel d'offres ouvert, des procédures d'appel d'offres restreint, des procédures de consultation de fournisseur et des procédures de gré à gré. (Voir en annexe 2 les fiches d'exhaustivités).

### 5.2. Appréciation de la qualité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Pour chaque exercice budgétaire audité, il a été observé que le Plan de Passation des Marchés a été élaboré par la PRMP de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP). Les PPM sont conformes au modèle dype de l'ARMP.

### 5.3. Appréciation du respect des délais de passation

Nous avons apprécié le délai global de passation des marchés échantillonnés à travers l'appréciation du délai individuel par marché à chaque phase du processus. Le délai moyen de passation (entre le dépôt des plis et la signature du contrat) calculé :

#### ➤ Au titre de l'exercice 2016

Pour les cinq (5) marchés s'évalue à quatre-vingt-neuf (89) jours environ.

Ce délai est conforme par rapport au délai de validité des offres qui est de 90 jours (article 91 du Code des marchés publics de 2009).

#### ➤ Au titre de l'exercice 2017

Pour un (1) marché, s'évalue à deux cent onze (211) jours environ.

Ce délai est anormalement long par rapport au délai de validité des offres qui est de 90 jours (article 91 du Code des marchés publics de 2009).

Le tableau de détermination dudit délai est présenté en annexe 3

#### 5.4. Appréciation de la compétitivité des prix (Pour les marchés de gré à gré et les marchés en dessous du seuil de passation)

Conformément aux TDR, le consultant examinera pour les marchés de gré à gré et de demandes de cotation, la compétitivité des prix proposés en tenant compte du répertoire des prix de référence applicable.

Dans le cas d'espèces, le marché passé par la procédure d'entente directe ne figure pas dans le répertoire des prix de référence de l'exercice 2017. Aucun marché n'a été passé par la procédure de demande de cotation.

#### 5.5. Appréciation des constats sur la revue de conformité

##### ➤ Gestion 2016

#### PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

##### DAO N° 001/ARCEP/PRMP/SPRMP/2016

1. Marché N°242/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016, relatif à l'acquisition de deux (02) véhicules pickup 4x4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 1), attribué à CFAO MOTORS, approuvé le 23/08/2016 pour un montant TTC de 57.590.000 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.
2. Marché N°243/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules TOYOTA COROLLA 1,8L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 2), attribué à CFAO MOTORS, approuvé le 23/08/2016 pour un montant TTC de 96.000.000 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.
3. Marché N°244/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016 relatif à l'acquisition d'un (01) MINI-BUS TOYOTA COASTER de trente (30) places au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 3), attribué à CFAO MOTORS, approuvé le 23/08/2016 pour un montant TTC de 50.950.000 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.

##### Les pièces manquantes :

- La publication d'attribution provisoire et définitive

##### Les points forts (forces) relevés :

- Inscription du marché dans le PPM au titre de 2016 ;
- ANO de la CCMP sur le PV d'attribution provisoire ;
- Respect de la conformité des critères d'analyse et d'évaluation contenus dans le DAO.

##### Les points faibles (insuffisances/irrégularités) relevés :

- L'attribution provisoire a eu lieu (10/06/16) plus de 14 jours après la date limite de dépôt des offres (27/05/16). Cette situation n'est pas conforme à l'article 3 du décret N°2014-551 du 24 septembre 2014 fixant les délais impartis aux organes de passation des marchés publics et des délégations de services public.

**Conclusion :** Les procédures ayant abouti à l'attribution des trois (3) marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des non conformités relevées.

**Tableau statistiques des opinions données sur les procédures d'Appel d'Offres Ouvert**

N° d'ordre	Réf. du Marché	Objet du Marché	Valeur du Marché	Opinions
				1
1	Contrat de marché N° 242/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de deux (02) véhicules PICK UP 4X4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN	57 590 000	X
2	Contrat de marché N° 243/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de quatre (04) véhicules TOYOTA COROLLA 1.8 L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN	96 000 000	X
3	Contrat de marché N° 244/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition d'un (01) MINI-BUS TOYOTA COASTER de 30 places au profit de l'ARCEP-BENIN	50 950 000	X
<b>TOTAL</b>			<b>204 540 000</b>	<b>204 540 000</b>

**Légende :**

1 Procédure régulière/Régulière sous réserve de non-conformités

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC PRE-QUALIFICATION**

**DP N°001/ARCEP/PRMP/SPRMP/2016**

4. Marché N°249/ARCEP/DNCMP/SP du 25/08/2016 relatif au recrutement d'un Cabinet pour l'élaboration des manuels de procédures métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste, attribué à SIFEC, approuvé le 26/08/2016 pour un montant TTC de 24.317.250 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.

**Les pièces manquantes :**

- La publication d'attribution provisoire et définitive

**Les points forts (forces) relevés :**

- Inscription du marché dans le PPM au titre de 2016 ;
- ANO de la CCMP sur le PV d'attribution provisoire ;
- Respect de la conformité des critères d'analyse et d'évaluation contenus dans le DAO.

**Les points faibles (insuffisances/irrégularités) relevés :**

- Néant

**Conclusion :** La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière

**DP N°002/ARCEP/PRMP/SPRMP/2016**

5. Marché N°246/ARCEP/DNCMP/SP du 24/08/2016 relatif à l'élaboration des dossiers de sélection des MVNO/MVNE et le développement des SVA, attribué à MARPIJ ASSOCIES ET GIDEBLOYRETTE, approuvé le 25/08/2016 pour un montant TTC de 89.749.467 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.

**Les pièces manquantes :**

- La publication d'attribution provisoire et définitive

**Les points forts (forces) relevés :**

- Inscription du marché dans le PPM au titre de 2016 ;
- ANO de la CCMP sur le PV d'attribution provisoire ;
- Respect de la conformité des critères d'analyse et d'évaluation contenus dans la demande de proposition.

**Les points faibles (insuffisances/irrégularités) relevés :**

- Néant

**Conclusion :** La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière

**Tableau statistiques des opinions données sur les procédures d'Appel d'Offres Ouvert**

N° d'ordre	Réf. du Marché	Objet du Marché	Valeur du Marché	Opinion
				1
1	Contrat de marché N° 246/ARCEP/DNCMP/SP du 24 août 2016	Elaboration des dossiers de sélection des MVNO/MVNE et le développement des SVA	89 749 467	X
2	Contrat de marché N° 249 /ARCEP/DNCMP/SP du 25 août 2016	Elaboration des manuels de procédures métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste	24 317 250	X
<b>TOTAL</b>			<b>114 066 717</b>	<b>114 066 717</b>

**Légende :**

1

Procédure régulière/Régulière sous réserve de non-conformités

➤ **Gestion 2017**

**PROCEDURE DE GRE A GRE**

Parmi l'échantillon communiqué (2 marchés), un (1) marché a été initié par la procédure d'entente directe.

Montant total de l'ensemble des marchés (population primaire) de l'AC au titre de 2016	Montant total de l'ensemble des marchés de gré à gré (population primaire) de l'AC au titre de 2016	%
<b>356 577 780</b>	<b>133 552 400</b>	<b>37,45%</b>

**Commentaires :**

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le marché passé par la procédure d'entente directe représente 37,45% de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2017.

Cette situation constitue une violation de l'article n°51 du Code des Marchés Publics qui stipule que « .....la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépassent pas dix pour cent (10%) du montant total des marchés publics passés en République du Bénin. Tout marché conclu selon la procédure de gré à gré

est communiqué pour information à l'ARMP. Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des dix pour cent (10%) ci-dessus visé serait affranchi, cette direction, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit préalablement valider la procédure. Dans le cas d'espèce, nous n'avons pas observé le respect de cette disposition ».

1. Marché N°040/MEF/ARCEP/DNCMP/SP du 24/02/2017, relatif à la mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques en République du Bénin, attribué à EDS TELECOM & CONSULTING SARL, approuvé le 24/02/2017 pour un montant TTC de 133.552.400 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN

**Les pièces manquantes :**

- La publication d'attribution provisoire et définitive

**Les points forts (forces) relevés :**

- Inscription du marché dans le PPM au titre de 2017,
- L'autorisation préalable de la DNCMP.

**Les points faibles (insuffisances/irrégularités) relevés :**

L'auditeur n'a pas fait de commentaire à ce niveau

**Conclusion :** la procédure ayant conduit à l'attribution du marché est régulière.

**Tableau statistiques des opinions données sur les procédures d'ententes directes**

N° d'ordre	Réf. du Marché	Objet du Marché	Valeur du Marché	Opinion
				1
1	N°040/MEF/ARCEP/DNCMP/SP du 24/02/2017	Mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques en République du Bénin	133 552 400	X
<b>TOTAL</b>			<b>133 552 400</b>	<b>133 552 400</b>

**Légende :**

- 1 Procédure régulière/Régulière sous réserve de non-conformités**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**DAO N° 001/ARCEP/PRMP/SPRMP/2017**

2. Marché N°461/ARCEP/DNCMP/SP du 14/11/2017, relatif à l'acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN, attribué à PLANET NETWORK INTERNATIONAL, approuvé le 14/11/2017 pour un montant TTC de 223.025.380 FCFA, source de financement : Budget de l'ARCEP-BENIN.

**Les pièces manquantes :**

- La publication d'attribution provisoire et définitive

**Les points forts (forces) relevés :**

- Inscription du marché dans le PPM au titre de 2017 ;
- ANO de la CCMP sur le PV d'attribution provisoire ;
- Respect de la conformité des critères d'analyse et d'évaluation contenus dans le DAO.

**Les points faibles (insuffisances/irrégularités) relevés :**

Néant

**Conclusion :** La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

**Tableau statistiques des opinions données sur les procédures d'Appel d'Offres Ouvert**

N° d'ordre	Réf. du Marché	Objet du Marché	Valeur du Marché	Opinion
				1
1	N°461/ARCEP/DNC MP/SP du 14/11/2017	Acquisition d'u systèeme de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN	223 025 380	X
<b>TOTAL</b>			<b>223 025 380</b>	<b>223 025 380</b>

**Légende :**

**1** Procédure régulière/Régulière sous réserve de non-conformités

**VI. CONSTATS SUR LES PLAINTES ENREGISTREES PAR L'AC**

Selon les TDR, l'auditeur doit se faire une opinion sur l'efficacité et la performance du traitement des recours préalables et autres demandes d'informations sur des procédures par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes examinées et réglées à son niveau en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les recours, auto-saisines connus par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le consultant examinera également le degré d'application (en pourcentage) des décisions y afférentes.

Au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017, nous n'avons pas eu connaissance de plaintes formulées par les soumissionnaires au niveau de l'Autorité Contractante (AC). Nous n'avons pas non plus décelé des recours exercés au niveau de l'ARMP.

**VII. CONSTATS SUR L'ETAT D'EXECUTION FINANCIERE**

Par courrier n°90/09/SM/FA/BEC/BEN/19 du 26 septembre 2019 (annexe n°5) le consultant a adressé à l'AC la liste des pièces de règlement en vue de l'appréciation de l'exécution des dépenses.

➤ **Gestion 2016**

Au titre de la gestion 2016, les pièces de règlement ont été communiquées pour l'ensemble des marchés. L'examen de ces pièces est fait dans les tableaux ci-dessous

N° d'ordre	Réf Marché	Libellés	Délai d'exécution (en jours)	Date d'ordre de service/ remise de site	Réception provisoire	Retard (en jours)	Montant du marché	Montant total mandaté	Taux d'exécution financière	Garantie de bonne exécution	Observation
1	N° 242/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de deux (02) véhicules PICK UP 4X4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN	60	20/06/2016	26/09/2016	38	57 590 000	57 590 000	100%	2 879 500	Retard d'exécution du contrat sans preuve d'application de pénalité
2	N° 243/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition de quatre (04) véhicules TOYOTA COROLLA 1.8 L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN	60	20/06/2016	26/09/2016	38	96 000 000	96 000 000	100%	4 800 000	
3	N° 244/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016	Acquisition d'un (01) MINI-BUS TOYOTA COASTER de 30 places au profit de l'ARCEP-BENIN	60	20/06/2016	26/09/2016	38	50 950 000	50 950 000	100%	2 547 500	
4	N° 246/ARCEP/DNCMP/SP du 24 août 2016	Elaboration des dossiers de sélection des MVNO/MVNE et le développement des SVA	—	non fourni	non fourni	—	76 058 870	68462983	90%	non fourni	impossibilité d'apprécier l'observation du délai d'exécution
5	N° 249 /ARCEP/DNCMP/SP du 25 août 2016	Elaboration des manuels de procédures métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste	90	19/08/2016	02/12/2016	15	24 317 250	22627407	93%	—	Retard d'exécution du contrat sans preuve d'application de pénalité

- **Gestion 2017** : les pièces de règlement ont été communiquées pour l'ensemble des marchés, L'examen de ces pièces est fait dans le tableau ci-dessous

N° d'ordre	Réf Marché	Libellés	Délai d'exécution (en jours)	Date d'ordre de service/ remise de site	Réception provisoire	Retard (en jours)	Montant du marché	Montant total mandaté	Taux d'exécution financière	Garantie de bonne exécution	Observation
1	n°461/ARCEP/DNCMP/SP du 14/11/2017	Acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN	120	04/12/2017	14/05/2018	41	223 025 380	135705273	61%	-	Retard d'exécution sans preuve d'application de pénalité
2	Contrat de marché n° 040/MEF/ARCEP/DNCMP/SP du 24/02/2017	Mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques en République du Bénin	120	03/02/2017	05/05/2017	0	133 552 400	133 552 400	100%	RAS	RAS

## VIII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE L'AC

### 8.1. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution financière des marchés.

#### ❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et est conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

#### ❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la conformité des procédures de passation des marchés

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

#### ❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la régularité de l'exécution financière des marchés

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

### 8.2. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

#### ❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
----------------------	----------------------------------	--------------------------

0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance de la conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen de non-conformité théorique initialement déterminé est rapporté au taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité effectif.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance <b>élevée</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Performance <b>Satisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Performance <b>Moyenne</b> "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en

		raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Performance <b>Insatisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance de la régularité de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance <b>élevée</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Performance <b>Satisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Performance <b>Moyenne</b> "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Performance <b>Insatisfaisante</b> "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

### 8.3. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
<b>EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC</b>						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	-	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		<b>NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES</b>		1,00		

**Conclusion** : Le niveau de performance est de 1.

Nous pouvons noter une mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics et que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur

## 8.4. Appréciation de la performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

### ➤ Gestion 2016

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR, entente directe)	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus de 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	5	5	5	100%	Indisponibilité de l'attribution provisoire publié	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
<b>TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)</b>					<b>7,14%</b>		
<b>TAUX D'EXHAUSTIVITE (B)</b>					<b>89%</b>		
<b>TAUX DE NON CONFORMITE EFFECTIF (C=A/B)</b>					<b>8%</b>		

### **Conclusion : Le taux de non-conformité est de 8%.**

Nous pouvons dire qu'il y a une performance élevée et que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

➤ **Gestion 2017**

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION</b>							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP ) pour les DC	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	1	1	1	100%	l'attribution provisoire n'a pas publiée	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	2	1	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					7,14%		
TAUX D'EXHAUSTIVITE (B)					83%		
TAUX DE NON CONFORMITE EFFECTIF (C=A/B)					9%		

**Conclusion : Le taux de non-conformité est de 9%.**

Nous pouvons dire qu'il y a une performance **élevée** et que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

## 8.5. Appréciation de la performance liée à l'exécution financière des marchés

### ➤ Gestion 2016

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a) * 100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE</b>							
1	Garantie de soumission	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	5	5	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P.I. et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	5	5	4	80%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
<b>MOYENNE</b>					13,33%		

**Conclusion :** Le taux de non-conformité est de 13,33 %.

Nous pouvons dire qu'il y a une performance satisfaisante et l'ARCEP ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

➤ **Gestion 2017**

L'analyse de la performance de l'AC du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
<b>REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE</b>							
1	Garantie de soumission	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	2	2	1	50%	Un marché n'a pas respecté le délai d'exécution	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
<b>MOYENNE</b>					12,50%		

**Conclusion :** Le taux de non-conformité est de 12,5 %.

Nous pouvons dire qu'il y a une performance satisfaisante et l'ARCEP ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

## IX. ANNEXES

### ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entité	Noms et prénoms	Fonctions
1	Autorité de Régulation des Communications	ATCHOKOSSI A. Géoffroy	PRMP
2	Electroniques et de la Poste (ARCEP)	HOUNDEBASSO Noëly	S/PRMP

**ANNEXE 2 : Tableau d'exhaustivité pour les procédures d'AOO**

- **Gestion 2016**

N°	Marchés (N° & Intitulé)	Planification	DAO		Réception & ouverture des offres				Analyse, Evaluation des offres & Attribution						Contractualisation			
		1	2		3				4						5			
			a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
1	Acquisition de deux véhicules pick up 4X4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 1)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0
2	Acquisition de quatre véhicules TOYOTA COROLLA 1,5L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 2)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0
3	Acquisition d'un mini-bus TOYOTA COASTER DE 30 places au profit de l'ARCEP-BENIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0
	<b>Nombre de cellules contenant une valeur</b>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	3	3
	<b>Total</b>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0	3	3	0	3	3	0
	<b>%</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	###	100%	100%	0%	100%	100%	0%
	<b>% global</b>	87,50%																

Liste des pièces concernées par le tableau d'exhaustivité des procédures d'appels d'offres ouvert (AOO)

**1. Planification**

Plan annuel de passation des marchés (initial) et révisé (le cas échéant) de chaque AC

**2. DAO**

- a. Avis d'appel d'offres publié
- b. Dossier d'Appel d'Offres validé

**3. Réception & Ouverture des offres**

- c. Offres des soumissionnaires
- d. Actes de désignation des membres de la CPMP
- e. Actes de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
- f. Procès-verbal d'ouverture des offres signé

**4. Analyse, évaluation & attribution**

- g. Rapport d'analyse et de synthèse
- h. PV d'attribution provisoire des offres signé
- i. Avis de non objection de la CCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- j. Avis de non objection de la DNCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- k. Preuve de notification d'attribution provisoire
- l. Preuve d'information des soumissionnaires non retenus
- m. Publication du procès-verbal d'attribution provisoire

**5. Contractualisation**

- n. Signature du contrat par l'attributaire et l'AC
- o. Preuve de notification du marché au titulaire
- p. Preuve de publication de l'attribution définitive du marché

Tableau d'exhaustivité pour les appels d'offres ouvert avec pré-qualification

	Planificati on	Préselection						DP		Réception des propositions			Ouverture, Analyse & Evaluation des Propositions						Attribution et Négociation			Contractualisatio n				
N°	Marchés (N° & Intitulé)	2						3		4			5						6			7				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	
1	Elaboration des manuels de procédure métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
2	Elaboration des dossiers de sélection des M/VNO/ MVNE et le développement des SVA	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Nombre de cellules contenant une valeur		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2
Total		2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	0
%		100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	#DIV/0!	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	#DIV/0!	100%	100%	100%	0%
% global		91,30%																								
Légende: «1» si la pièce est disponible, «0» sinon et «n/a» si la pièce n'est pas requise																										

liste des pièces concernées par le tableau d'exhaustivité des **Prestations Intellectuelles (PI)**

**1. Planification**

Plan annuel de passation des marchés (initial) et révisé (le cas échéant) de chaque AC

**2. Présélection**

- a. Avis à manifestation d'intérêt publié
- b. Réponses des soumissionnaires
- c. Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêt
- d. PV de présélection et Liste restreinte des soumissionnaires présélectionnés
- e. ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des MI
- f. Preuve d'information aux soumissionnaires non présélectionnés

**3. Demande de propositions**

- g. lettre d'invitation à soumissionner
- h. Demande de propositions validé

**4. Réception des propositions**

- i. Propositions des soumissionnaires
- j. Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
- k. Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse

**5. Ouverture et évaluation des propositions**

• **Propositions techniques**

- l. Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques
- m. Procès-verbal d'évaluation des propositions techniques
- n. ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation
- o. Preuve d'information aux soumissionnaires non qualifiés techniquement

• **Propositions financières**

- p. Procès-verbal d'ouverture des propositions financières
- q. Procès-verbal d'évaluation des propositions financières
- r. ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation

**6. attribution et négociation**

- s. Preuve de notification d'attribution provisoire
- t. PV de négociation (selon le cas)
- u. Preuve d'information aux soumissionnaires non retenus

**7. Contractualisation**

- v. Signature du contrat par l'attributaire et l'AC
- w. Preuve de notification du marché
- x. Preuve de publication de l'attribution définitive du marché

Gestion 2017

- Tableau d'exhaustivité pour les procédures d'AOO

		Planification	DAO		Réception & ouverture des offres				Analyse, Evaluation des offres & Attribution						Contractualisation			
N°	Marchés (N° & Intitulé)	1	2		3				4						5			
			a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
1	Acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0
	<b>Nombre de cellules contenant une valeur</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1
	<b>Total</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0
	<b>%</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	###	100%	100%	0%	100%	100%	0%
	<b>% global</b>	88%																

Liste des pièces concernées par le tableau d'exhaustivité des procédures d'appels d'offres ouvert (AOO)

### 3. Planification

Plan annuel de passation des marchés (initial) et révisé (le cas échéant) de chaque AC

### 4. DAO

- a. Avis d'appel d'offres publié
- b. Dossier d'Appel d'Offres validé

### 3. Réception & Ouverture des offres

- c. Offres des soumissionnaires
- d. Actes de désignation des membres de la CPMP
- e. Actes de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
- f. Procès-verbal d'ouverture des offres signé

### 4. Analyse, évaluation & attribution

- g. Rapport d'analyse et de synthèse
- h. PV d'attribution provisoire des offres signé
- i. Avis de non objection de la CCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- j. Avis de non objection de la DNCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- k. Preuve de notification d'attribution provisoire
- l. Preuve d'information des soumissionnaires non retenus
- m. Publication du procès-verbal d'attribution provisoire

### 5. Contractualisation

- n. Signature du contrat par l'attributaire et l'AC
- o. Preuve de notification du marché au titulaire
- p. Preuve de publication de l'attribution définitive du marché

CAS DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Tableau d'exhaustivité pour les procédures de gré à gré

N°	Marchés (N° & Intitulé)	Planification	Autorisation	Dossier de consultation		Réception & ouverture des offres				Analyse, Evaluation des offres & Attribution						Contractualisation			
		1	2	3		4				5						6			
				a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
1	Mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communication électroniques en République du Bénin	1	1	NA	NA	NA	1	1	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	0	1	NA	0
	<b>Nombre de cellules contenant une valeur</b>	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	1
	<b>Total</b>	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
	<b>%</b>	100%	100%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	100%	###	0%
	<b>% global</b>	78%																	
Légende : « 1 » si la pièce est disponible, « 0 » sinon et « n/a » si la pièce n'est pas requise																			

Liste des pièces concernées par le tableau d'exhaustivité des procédures de gré à gré

**1. Planification**

Plan annuel de passation des marchés (initial) et révisé (le cas échéant) de chaque AC

**2. Autorisation**

Preuve de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la procédure de gré à gré

**5. Dossier de consultation**

- a. Lettre d'invitation à soumissionner
- b. Dossier de consultation validé

**4. Réception & Ouverture des offres**

- c. Offres des soumissionnaires
- d. Actes de désignation des membres de la CPMP
- e. Actes de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
- f. Procès-verbal d'ouverture des offres signé

**5. Analyse, évaluation & attribution**

- g. Rapport d'analyse et de synthèse
- h. PV d'attribution provisoire signé
- i. Avis de non objection de la CCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- j. Avis de non objection de la DNCMP et des bailleurs pour les financements extérieurs (le cas échéant) sur le PV d'attribution provisoire
- k. Preuve de notification d'attribution provisoire
- l. Preuve d'information des soumissionnaires non retenus
- m. Publication du procès-verbal d'attribution provisoire

**6. Contractualisation**

- n. Signature du contrat par l'attributaire et l'AC
- o. Preuve de notification du marché
- p. Preuve de publication de l'attribution définitive du marché

- **Annexe n°3 : Détermination du délai moyen de passation**

➤ **Gestion 2016**

N° d'ordre	Délai	De la publication de l'avis au Dépôt des plis	Du Dépôt des plis à l'Attribution provisoire	De l'Attribution provisoire à la Signature du contrat	De la Signature du contrat à l'Approbat ion du marché	Total
	Intitulés des marchés					
1	Contrat de marché N° 242/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016 relatif à l'acquisition de deux (02) véhicules PICK UP 4X4 TOYOTA HILUX au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 1)	42	29	67	7	103
2	Contrat de marché N° 243/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules TOYOTA COROLLA 1.8 L CVT au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 2)	42	29	67	7	145
3	Contrat de marché N° 244/ARCEP/DNCMP/SP du 23/08/2016 relatif à l'acquisition d'un (01) MINI-BUS TOYOTA COASTER de 30 places au profit de l'ARCEP-BENIN (lot 3)	42	29	67	7	103
4	Contrat de marché N° 246/ARCEP/DNCMP/SP du 24 août 2016 relatif à l'élaboration des dossiers de sélection des MVNO/MVNE et le développement des SVA	114	35	41	7	197
5	Contrat de marché N° 249 /ARCEP/DNCMP/SP du 25 août 2016 relatif à l'élaboration des manuels de procédures métiers nécessaires à l'application de la loi des communications électroniques et de la poste	46	24	57	7	134
<b>Délai global</b>						<b>682</b>
<b>Délai entre le dépôt du plis et la signature du contrat</b>						<b>445</b>
<b>Volume de marchés concernés (pertinents)</b>						<b>5</b>
<b>Délai moyen entre le dépôt des plis et la signature des contrats</b>						<b>89</b>

➤ **Gestion 2017**

N°rdre	Délai	De la date de publication de l'avis au Dépôt des plis	Du dépôt des plis à l'attribution provisoire	De l'attribution provisoire à la signature du contrat	De la signature du contrat à l'approbat ion du marché	Total
	ntitulés du marché					
1	Acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP-BENIN	45	74	137	0	256
<b>Délai global</b>						<b>256</b>
<b>Délai entre le dépôt des plis et la signature du contrat</b>						<b>211</b>

## Annexe N° 4 : PV de restitution

Audits des marchés publics 2016 & 2017 de l'ARCEP \_ PV de restitution

### PROCES VERBAL DE SEANCE DE RESTITUTION DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2016-2017

**Nom de l'autorité contractante :** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP).

**Date de tenue de la séance de restitution :** 19 décembre 2019

**Heure de démarrage :** 16h 46 mn

**Heure de fin :** 17 h 40 mn

**Personnes présentes à la séance :**

(Cf liste de la séance de restitution ci-jointe)

#### I. Récapitulatif des pièces collectées au cours de la restitution

L'ensemble des pièces manquantes mentionnées dans le rapport provisoire.

#### II. Récapitulatif des pièces en cours de collecte

Aucune pièce

#### III. Synthèse des observations du consultant

##### 3.1. Sur l'existence, l'organisation, le fonctionnement et la conformité des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'AC

**Constat 1 :** Forces

✓ Existence des organes de passation de l'Autorité Contractante

Organes	Actes
PRMP	Le Président de l'ARCEP
Secrétariat PRMP	Note de service n°068/ARCEP/SE/GU/2015 du 20 mai 2015, portant nomination du chef Secrétariat de la PRMP de l'ARCEP
CPMP	Commission ad hoc
CCMP	Décision n°2014-121/ARCEP/SE du 09 septembre 2014, portant nomination des membres de la CCMP de l'ARCEP

**Constat 2 :** Faiblesses

- Aucune faiblesse

Audits des marchés publics 2016 & 2017 de l'ARCEP \_ PV de restitution

3.2. Sur les procédures de passation des marchés collectés

➤ Gestion budgétaire 2016

La revue de conformité des procédures de passation des marchés de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) au titre de la gestion budgétaire 2016, appelle de notre part les conclusions ci-après :

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions			
			Favorable/favorable avec réserve	Défavorable		
			REG/RSR	IRR	NUL	IMP
1	AOO	3	3	0	0	0
2	AOO avec pré-qualification	2	2	0	0	
Total général		5	5	0	0	0
%		100%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Légende

- REG Procédure régulière
- RSR Procédure régulière sous réserve de non-conformités
- IRR Procédure irrégulière
- NUL Marché nul
- IMP Impossibilité d'exprimer une opinion

➤ Gestion budgétaire 2017

La revue de conformité des procédures de passation des marchés de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) au titre de la gestion budgétaire 2017, appelle de notre part les conclusions ci-après :

N° d'ordre	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions			
			Favorable/favorable avec réserve	Défavorable		
			REG/RSR	IRR	NUL	IMP
1	AOO	1	1	0	0	0
2	GG	1	0	0	0	1
Total général		2	1	0	0	1
%		100%	50,00%	0,00%	0,00%	50,00%

Légende

- REG Procédure régulière
- RSR Procédure régulière sous réserve de non-conformités
- IRR Procédure irrégulière
- NUL Marché nul
- IMP Impossibilité d'exprimer une opinion

Au regard de ces conclusions, la PRMP et son équipe ont apporté diverses clarifications qui pourraient modifier l'opinion de l'auditeur.

Audits des marchés publics 2016 & 2017 de l'ARCEP \_ PV de restitution

### 3.4. Sur les plaintes

L'autorité contractante affirme n'avoir reçu aucune plainte au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017.

#### 1.1. Sur l'exécution financière

Les pièces de règlement ont été communiquées et traitées.

Enfin, des échanges entre le cabinet, la PRMP et son équipe, ont eu lieu notamment sur le mode de fonctionnement des organes, de contrôle et sur les procédures de passation.

La séance a été levée à 17 h 40 mn

Fait à Cotonou, le 19 décembre 2019

Pour BEC SARL



PRINCE-ADAMGNITONON  
Nanus

Pour l'Autorité Contractante



*[Signature]*  
Geoffroy ATEHOKOSTA

BEC Sarl  
02 BP 1913 Cotonou  
Tél : +229 21 30 54 22  
Email : bec\_scp@yahoo.fr / bec@becsarl.com





**AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PASSES PAR DIFFERENTES  
AUTORITES CONTRACTANTES DU BENIN AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2016 ET 2017**

SEANCE DE RESTITUTION

Autorité Contractante : ARCEP .....

Cotonou, le 19/12 / 2019

Liste de présence

N°	Nom & Prénoms	Responsabilité & Structure	Tél. & Mail	Signature
1	PRINCE-ADANGNITONON Manus	Auditeur BEC Sarl	65 10 39 71 bec-scp@yahoo.fr	
2	AH41 Cynthia	ALSPMP	97 97 97 65 adps@arcep.bj	
3	HOUNDESSO Moddy	SPMP	houndedy@arcep.bj 97830363	
4	ATEHUKSSI A. Geoffroy	RND 97478787	atehukssi@arcep.bj	
5				
6				
7				

(Preuve de dépôt du rapport provisoire)



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE DU BENIN

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)



AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PASSES PAR  
DIFFERENTES INSTITUTIONS, ENTREPRISES, SOCIETES, AGENCES ET OFFICES D'ETAT DU  
BENIN

GESTION BUDGETAIRE 2016 - 2017

RAPPORT D'AUDIT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE  
(ARCEP)

Novembre 2019

Marché n°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019

Reçu le 07/11/19




20/32 02 65

Document de travail	Dates
X Version provisoire	05/11/2019
Version définitive	

GRUPE BEC

02 BP 2933 Cotonou (Benin) Tél : (229) 21 30 54 22  
06 BP 60535 Lomé (Togo) Tél : (228) 22 26 92 18  
19 rue Jeanne d'arc, 10180 Saint Lyé (TROYES, France) Tél : (33)0781018628  
E-mail : bec\_scp@yahoo.fr / bec@becsarl.com  
Le SMO du cabinet BEC SARL est certifié ISO 9001/2008 sous le numéro 0055640-00

Annexe n°5 : Divers courriers



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 032-SE N° ONECCA-Togo: 021-09.A2  
Certifié ISO 9001:2015 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00


Cotonou, le 13 Mai 2019

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP)

Att. : Point focal de la mission  
Cotonou-Bénin

*Reçu le 14/05/19 à 11h15*



**Contrat: N° 067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019**

**N/Réf: 36/05/SM/FA/BEC/BEN/19**


**Objet :** Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés par différents départements ministériels du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 \_ **Transmission d'échantillon d'audit, collecte des pièces et démarrage de la mission** *Pièces collectées non saisies*


Madame/Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la mission mieux renseignée en objet, nous vous transmettons par la présente l'échantillon des marchés à auditer.

Au regard des délais contractuels très serrés, nous vous saurions gré des dispositions que vous ferez prendre afin que la documentation requise soit communiquée à l'équipe d'auditeurs au plus tard le 17 mai 2019. Vous trouverez en annexe la liste indicative des documents et pièces à mobiliser pour la présente mission.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

  
**Serge MENSAH**  
Associé Gérant  
Expert-comptable diplômé



**PJ :** Echantillon d'audit des marchés  
Liste des documents & pièces à collecter

---

**BENIN :** RCCM COTONOU N°RCCM RE/COT/07  
D12 - N°CNSS : 06300407 - IFU N° 3200800565618  
Siège: Immeuble BEC C/239 Zongo- 02 BP 1913 Cotonou  
Email : [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr) Tel/(00229) 21 30 54 22 - Société  
Côté de Bénin - RCM 0001 - Compte N°0930644390101 87

**TOGO :** RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N°  
092468 W - Siège: Rue MOAGA HOUNTIGOME LOME -  
06 BP 60535 Lomé  
Email : [bvc\\_scp@yahoo.fr](mailto:bvc_scp@yahoo.fr) Tel/(00228) 22 26 92 18 -  
Côté de Togo - RCM 0001 - Compte N°0930644390101 87

**FRANCE :** 19b rue Jeanne d'arc, 10180  
Saint-Lyé (TROYES) ; N°SIRET: 813 116 191 000  
12° N° de TVA intracommunautaire: TVA  
FR54 813 116 191

**BEC Sarl**



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 032-SE N° ONECCA-Togo: 021-09.A2  
Certifié ISO 9001:2015 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00

Reçu de 29/03/19  
50432



21310165

Cotonou, le 27 mars 2019

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP)  
Cotonou-Bénin

**Contrat:** N° 067/MPD/PRMP/CCMP/SP du 20/02/2019

**N/Réf:** 66/03/SM/FA/BEC/BEN/19

**Objet :** Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés par différentes autorités contractantes du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 (lot 3) \_ **Demande de base de données des Marchés Publics (2016 & 2017) et état des plaintes**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre cabinet a été déclaré titulaire du marché N° 067/MPD/PRMP/CCMP/SP du 20/02/19 relatif à la mission mieux renseignée en objet.

A ce titre, et en prélude au démarrage de ladite mission, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer la liste de tous les marchés passés par votre structure ainsi que l'état des plaintes reçues des soumissionnaires et/ou candidats au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017, de préférence dans un format Excel sur CD-ROM ou par courriel (bec\_scp@yahoo.fr / bec@becsarl.com / mensexpert@yahoo.fr).

Nous vous saurions gré des dispositions que vous ferez prendre afin que ladite liste soit communiquée à l'équipe d'audit au plus tard le **jeudi 4 avril 2019**.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

  
**Serge MENSAN**  
Associé Gérant  
Expert-comptable diplômé



**BENIN :** RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07  
D12 - N°CNS5 : 06300407 - IEU N° 3200800565618  
Siège: Immeuble BEC C/239 Zongo- 02 BP 1913 Cotonou

**TOGO :** RCCM N° TOGO-LOME 2009 B 1115 COE N°  
092468 W - Siège: Rue MOAGA HOUNTIGOME LOME -  
06 BP 60535 Lomé

**FRANCE :** 19b rue Jeanne d'arc, 10180  
Saint Lyé (TROYES); N°SIRET : 813 116 191 000



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 024-SE N° ONECCA-Togo: 023-09-A2  
Certifié ISO 9001:2005 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00

Reçu ce 27/09/2019

Cotonou, le 26 septembre 2019

Cynthia AHYI

A

La Personne Responsable des Marchés  
Publics de l'Autorité de Régulation des  
Communications Electroniques et de la Poste  
(ARCEP)

Att. : Point focal de la mission  
Cotonou-Bénin

Contrat: N° 067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019

N/Réf: 59/09/SM/FA/BEC/BEN/19

Objet : Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés  
par différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du  
Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 - **Point sur la collecte  
des pièces**

*de la PR MP par comités*

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la mission mieux renseignée en objet, nous vous transmettons par la présente, le point sur la collecte des pièces relatives aux marchés échantillonnés (en annexe la liste des pièces manquantes par marché).

Au regard des délais contractuels très serrés, nous vous saurions gré des dispositions que vous ferez prendre afin que les pièces manquantes soient communiquées à l'équipe d'auditeurs au plus tard le **04 octobre 2019**.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



PJ : Liste des pièces manquantes

**BENIN** - RCCM COTONOU N°RCCM RB/CO1/07  
D12 - N°CNSS : 06300407 - IFU N° 3200800565618  
Siège (Immeuble BEC C23) Zongo - 02 BP 1913 Cotonou  
Email: [serge.hensi@bec-benin.com](mailto:serge.hensi@bec-benin.com) / Tel: 00229 21 36 54 22 - Société  
Généraliste Bénin : 01104 01001 Compte N°030844220101 92

**TOGO** - RCCM N° TOGO-LOME 2009 B 1135 COE N°  
062468 W - Siège: Rue MDAGA HOUNTIGOME LOME -  
06 BP 60535 Lomé  
Email: [serge.hensi@bec-togo.com](mailto:serge.hensi@bec-togo.com) / Tel: 00228 22 66 90 28 -  
ORABANK Togo: TG116 01001 Compte N°030359682001 05

**FRANCE** 196 rue Jeanne d'arc, 10180  
Saint Izaire TROYES, A N°SIRET 82118 191 000  
12 - N° de TVA intracommunautaire: TVA  
FR54 815 116 351

**BEC Sorl**



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 032-SE N° ONECCA-Togo: 032-09/A2  
Certifié ISO 9001:2015 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00



Cotonou, le 26 Septembre 2019

Au

Directeur Administratif et Financier de  
l'Autorité de Régulation des Communications  
Electroniques et de la Poste (ARCEP)

Att. : Point focaux de la mission  
Cotonou-Bénin

**Contrat: N° 067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019**  
**N/Réf: 90/09/SM/FA/BEC/BEN/19**

**Objet :** Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés par différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017. **Transmission d'échantillon complémentaire d'audit financier et collecte des pièces de règlements**

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la mission mieux renseignée en objet, nous vous transmettons par la présente l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit d'exécution financière.

Au regard des délais contractuels très serrés, nous vous saurions gré des dispositions que vous ferez prendre afin que la documentation requise soit communiquée à l'équipe d'auditeurs au plus tard le **04 octobre 2019**. Vous trouverez en annexe la liste indicative des documents et pièces à mobiliser pour la phase d'audit financier.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Serge MENSAH**  
Assocré Gerant  
Expert-Comptable diplômé

PJ : Echantillon d'audit financier  
Liste des documents & pièces à collecter

**BENIN** : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/AT  
D12 - N°CNSS : 0630007 - IFU N° 320080066818  
Siege: Immeuble BEC C/235 Zongo- 02 BP 1913 Cotonou  
Email: [info@bec-experts.com](mailto:info@bec-experts.com), Tel: (00229) 21 30 54 22 - Société  
Générale Bénin: BJ104 01001 Compte N°030359682001 82

**TOGO** : RCCM N° TOGO-LOME 2009 B 1115 COE N°  
082468 W - Siegel: Rue MOAGA HOUNTIGOMI LOME -  
06 BP 60535 Lomé  
Email: [info@bec-experts.com](mailto:info@bec-experts.com) Tel: (00228) 22 36 92 18 -  
ORABANK Togo: TG11e 01001 Compte N° 030359682001 05

**FRANCE** : 19<sup>e</sup> rue Jeanne d'arc, 10150  
Saint-Lyé (TROYES) - N°SIRET : 813 116 191 000  
12 - N° de TVA intracommunautaire: TVA  
FR54 813 116 191

**BEC Sarl**



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 032-SE N° ONECCA-Togo: 021-09.A2  
Certifié ISO 9001:2015 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00

Cotonou, le 05 Juillet 2019

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP)

Att. : Point focaux de la mission  
Cotonou-Bénin



**Contrat: N° 067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019**  
**N/Réf: 48/07/SM/FA/BEC/BEN/19**

**Objet :** Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés par différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 \_ **Transmission d'échantillon d'audit physique et collecte des pièces**

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la mission mieux renseignée en objet, nous vous transmettons par la présente l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit d'exécution physique et financière.

Au regard des délais contractuels très serrés, nous vous saurions gré des dispositions que vous ferez prendre afin que la documentation requise soit communiquée à l'équipe d'auditeurs au plus tard le **19 Juillet 2019**. Vous trouverez en annexe la liste indicative des documents et pièces à mobiliser pour la phase d'audit physique.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Serge MENSAH**  
Associé-Gérant  
Expert-comptable diplômé



**PJ :** Echantillon d'audit physique  
Liste des documents & pièces à collecter

**BEC Sarl**



Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes. N° OECCA-Bénin: 032-5E N° ONECCA-Togo: 021-09.A2  
Certifié ISO 9001:2015 par Intertek Certification France sous le n°0074633-00

Cotonou, le 29 Mai 2019

A

La Personne Responsable des Marchés  
Publics de l'Autorité de Régulation des  
Communications Electroniques et de la Poste  
(ARCEP)

Att. : Points focaux de la mission  
Cotonou-Bénin

**Contrat: N° 067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019**

**N/Réf: 147/05/SM/FA/BEC/BEN/19**

**Objet** : Mission d'Audit des marchés publics et des délégations de service public passés  
par différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du  
Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017. **Prise de contact et  
démarrage de la mission** *mission de mission*

Madame/Monsieur,

Faisant suite à nos précédentes correspondances, nous venons par la présente vous  
informer que la mission démarrera sur le terrain le lundi 3 Juin 2019 pour une durée de  
deux (02) mois.

En conséquence, nous prions les points focaux de ladite mission à prendre toutes les  
dispositions nécessaires afin que la documentation requise soit diligemment  
communiquée à l'équipe d'auditeurs.

Par ailleurs, vous voudriez bien prendre contact (21 30 54 22/65 10 39 71 ;  
bec\_scp@yahoo.fr / bec@becsarl.com) avec la mission d'audit afin de retenir au besoin  
et de commun accord les dates de passage.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur,  
l'assurance de nos salutations distinguées.

*Serge Mensah*  
**Serge MENSAH**  
Associé Gérant  
Expert-comptable diplômé

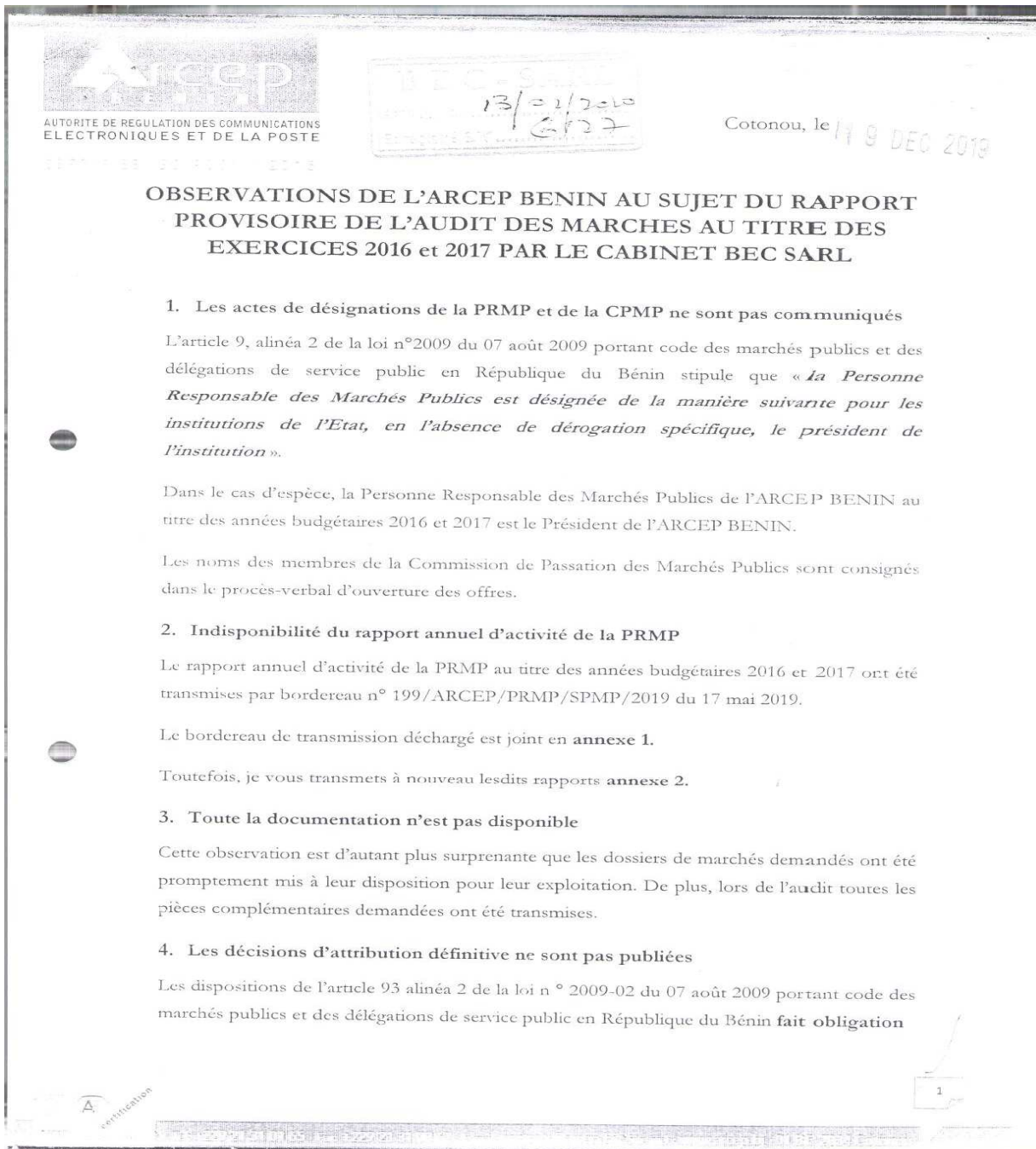
**BENIN** : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07  
D12 - N°CNSS : 06300407 - IFU N° 3200800565618  
Siège: Immeuble BEC C/239 Zongo- 02 BP 1913 Cotonou  
Email : [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr) / Tel/(00229) 21 30 54 22 - Société  
Générale Bénin : BJ104 01001 Compte N°030844220101 82

**TOGO** : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N°  
092468 W - Siège : Rue MOAGA HOUNTIGOME LOME -  
06 BP 60535 Lomé  
Email : [bec\\_scp@yahoo.fr](mailto:bec_scp@yahoo.fr) / Tel/(00228) 22 26 92 18 -  
ORABANK Togo : TG116 01001 Compte N°030359682001 05

**FRANCE** : 19b rue Jeanne d'arc, 10180  
Saint Lys (TROYES), N°SIRET : 813 116 191 000  
12; N° de TVA intracommunautaire : TVA  
FR54 813 116 191

## Annexe 6 : Observation de l'Autorité Contractante

Les observations de l'Autorité Contractante ont été prises en compte dans le présent rapport.





de publier dans le journal des marchés l'avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, ...».

En 2016 et 2017, le journal des marchés publics n'a pas paru.

5. Le délai de passation pour le marché relatif à l'acquisition d'un système de suivi de la qualité de service en temps réel au profit de l'ARCEP BENIN n'est pas respectée (2017)

Le non-respect de ce délai est dû à un réexamen du dossier sur demande du nouveau Président (nouveau PRMP).

6. Preuves de notification des marchés approuvés en 2016 et 2017

Les preuves de notification des marchés approuvés en 2016 et 2017 ont été transmises par bordereaux n° 206/203/204/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019.

Les bordereaux de transmission déchargés et les preuves de notification des marchés approuvés en 2016 et 2017 sont joints en annexe 3

7. Pour les marchés N° 242, N°243 et N°244, l'attribution provisoire a eu lieu le 10 juin 2016 plus de quatorze (14) jours après la date limite de dépôt des offres (27 mai 2016)

Cette observation n'est pas justifiée.

8. Violation de l'article 51 du code des marchés publics en ce qui concerne le marché relatif à la mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques par la procédure de Gré à gré

L'alinéa 2 de l'article 51 de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin stipule que « *la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque autorité contractante, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas dix pour cent (10%) du montant total des marchés passés en République du Bénin* ».

Le cabinet a fait une comparaison entre le montant total de l'ensemble des marchés passés par l'ARCEP BENIN au titre de l'année 2016 et le montant total de l'ensemble des marchés



de gré à gré passés par l'ARCEP BENIN au titre de l'année 2016, tirant la conclusion selon laquelle le marché passé par la procédure d'entente directe représente 37,4% de l'ensemble des marchés passés par l'ARCEP BENIN au titre de la gestion 2017

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 51 du code des marchés publics, la comparaison devrait être faite entre le montant additionné des marchés de gré à gré de l'ARCEP BENIN au titre de la gestion 2017 et le montant total des marchés passés en République du Bénin.

Cette observation n'est pas justifiée.

9. Pièces manquantes pour le marché relatif à la mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques par la procédure de Gré à gré :

- le dossier à concurrence

L'article 48 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 stipule que « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publiques compétente ».

A l'exception des cas visés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 49 de la présente loi, la procédure de gré à gré doit faire l'objet d'une mise en concurrence des candidats susceptibles d'exécuter le marché. ».

L'article 49 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 stipule que « Le marché de gré à gré ne peut être passé dans l'un des cas limitatifs suivants :

- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une ..... ou un seul prestataire ;

- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques..... ».

Le marché relatif à la mise en place d'un système centralisé d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques a été passé par la procédure de gré à gré sur la base de l'autorisation n°0137-C/MEF/DC/DNCMP/SP du 02 février 2017, la procédure de gré à gré du marché suscitée est justifiée par le 2<sup>ème</sup> tiret de l'article 49 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin.

Cette procédure ne requiert pas de dossier d'appel à concurrence. (annexe 4).

- le PV d'ouverture de l'offre

3



L'article 51 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 stipule que « les marchés de gré à gré doivent être préalablement autorisés par la Direction de Contrôle des Marchés Publics compétente **sur la base d'un rapport spécial** établi par la commission de passation des marchés de l'autorité contractante, au terme d'une séance d'analyse des motifs justifiant du recours à la procédure de gré à gré ..... »

La procédure de gré à gré du marché suscitée est justifiée par le 2<sup>ème</sup> tiret de l'article 49 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin.

Par conséquent, il n'y a pas eu de PV d'ouverture de l'offre.

- le rapport d'analyse et d'évaluation

Le rapport spécial de la commission de passation des marchés vous a été transmis par bordereau n°200/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019, déchargé par vos collaborateurs.

Toutefois, je vous transmets à nouveau lesdits rapports. (annexe 5)

- le PV d'attribution provisoire

L'article 51 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 stipule que « les marchés de gré à gré doivent être préalablement autorisés par la Direction de Contrôle des Marchés Publics compétente **sur la base d'un rapport spécial** établi par la commission de passation des marchés de l'autorité contractante, au terme d'une séance d'analyse des motifs justifiant du recours à la procédure de gré à gré ..... ».

Ce marché ne requiert pas de PV d'attribution provisoire.

- PANO de la DNCMP sur le PV d'attribution provisoire

L'autorisation n°0137-C/MEF/DC/DNCMP/SP du 02 février 2017 de la passation du marché par la procédure de gré à gré a été transmis par bordereau n°200/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019, déchargé par vos collaborateurs.

- la notification du marché approuvé

La lettre de notification du marché approuvé a été transmis par bordereau n°200/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019, déchargé par vos collaborateurs.



Les offres technique et financière ont été transmises par bordereau n°200/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019, déchargé par vos collaborateurs.

10. Les rapports d'activité ne sont pas mis à la disposition des auditeurs afin qu'ils apprécient le niveau d'exécution des PFM au titre des gestion budgétaire 2016 et 2017

Le rapport annuel d'activité de la PRMP au titre des années budgétaires 2016 et 2017 ont été transmises par bordereau n° 255/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 07 juin 2019.

11. Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Cette observation doit être reconsidérée compte tenu des éléments de réponses apportés plus haut.

12. Mise en place défectueuse des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Cette observation doit être reconsidérée compte tenu des éléments de réponses apportés plus haut.

13. L'autorité Contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle des marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées

Cette observation doit être reconsidérée compte tenu des éléments de réponses apportés plus haut.

14. Indisponibilité de l'acte de désignation de la PRMP

L'article 9, alinéa 2 de la loi n°2009 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin stipule que « *la Personne Responsable des Marchés Publics est désignée de la manière suivante pour les institutions de l'Etat, en l'absence de dérogation spécifique, le président de l'institution* ».



Dans le cas d'espèce, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ARCEP BENIN au titre des années budgétaires 2016 et 2017 est le Président de l'ARCEP BENIN.

**15. Indisponibilité de la déclaration sur l'honneur de la PRMP**

Pour chaque dossier d'appel à concurrence la PRMP a fait une déclaration sur l'honneur signée. (annexe 6)

**16. Inexistence d'un rapport d'exécution des marchés**

Le rapport annuel d'exécution de la PRMP au titre des années budgétaires 2016 et 2017 ont été transmises par bordereau n° 255/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 07 juin 2019.

**17. Indisponibilité du document relatif au renouvellement /remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions règlementaires**

**18. Indisponibilité de l'acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP**

Les noms des membres de la Commission de Passation des Marchés Publics sont consignés dans le procès-verbal d'ouverture des offres.

**19. L'ARCEP BENIN ne s'est pas conformée aux dispositions du code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes**

Cette observation doit être reconsidérée compte tenu des éléments de réponses apportés plus haut.

**20. Inexistence des rapports d'évaluations des manifestations d'intérêts et la preuve de publication de l'attribution définitive pour les marchés N°246/ARCEP/DNCMP/SP du 24 août 2016 et N°249/ARCEP/DNCMP/SP du 25 août 2016**

Les rapports d'évaluations des manifestations d'intérêts ont été transmis par bordereau n°202/203/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 17 mai 2019 et retransmis sur demande des auditeurs par bordereau n° 255/ARCEP/PRMP/SPMP/2019 du 07 juin 2019 déchargés par vos collaborateurs.

Toutefois, je vous transmets à nouveau lesdits rapports (annexe 7).

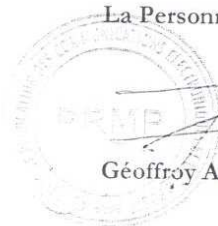


21. Inexistence de la preuve de publication de l'attribution définitive et du procès-verbal d'attribution provisoire pour le marché N°461/ARCEP/DNCMP/SP du 14 novembre 2017

Les dispositions de l'article 93 alinéa 2 de la loi n ° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin fait obligation de publier dans le journal des marchés l'avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, ...».

En 2017, le journal des marchés publics n'a pas paru.

La Personne Responsable des Marchés Publics,



  
Geoffroy Adétola ATCHOKOSI